

2024 - 137                      Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024  
Service :                      Direction générale  
Référence :                    CA

**Objet :**                        **DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE	

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Laëticia BAR

**Rapporteur :**                Madame le Maire

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

#### **➤ Décision municipale n° 2024 - 102 du 30 septembre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank – avenant n°1 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1, transférant ce marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 103 du 30 septembre 2024 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement n° Hélios 1704 - approbation**

Il a été décidé d'instituer une nouvelle régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement ». Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Numéraire ; 2° Chèque bancaire, postal ou assimilé ; 3° Carte bancaire ; 4° Prélèvement automatique ; 5° Chèque CESU ; 6° Chèques vacances ; 7° Virements. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 150 000€. Un fond de caisse d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 104 du 4 octobre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à ce marché de rénovation avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 2 950,00 euros HT, portant le marché à 134 620,18 euros HT, introduisant un écart de 2,24 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 14/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 105 du 22 octobre 2024 – Marché de fourniture – achat de deux camions benne d'occasion – MS2**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n°1 : Achat d'un camion benne ampliroll 3 places diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - achat de deux camions benne d'occasion pour le lot n°2 : achat d'un fourgon 2 places 13m3 diesel avec l'entreprise SAS Segarp pour un montant de 46 390 euros HT. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 106 du 23 octobre 2024 - marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et de remplacement de l'extraction de la laverie - avenant n° 1 au lot n° 03 : plomberie-chauffage-électricité - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 03 marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUËRON avec l'entreprise ERECCA pour un montant de 636,86 euros HT, portant le marché à 27 420,29 euros HT, introduisant un écart de 0.98% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/11/2024 au 12/01/2024 et transmise en Préfecture le 4/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 107 du 23 octobre 2024 – Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour la ville de Couëron et son centre commercial d'action social**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale avec l'entreprise Total Energies pour un montant maximum annuel de 80 000 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 108 du 23 octobre 2024 – Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risque statutaire du personne » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base : Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81% ; Décès : 0,27%, Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61%. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 109 du 23 octobre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maitrise d'œuvre - réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron avec l'entreprise Mabire-Reich Architectes pour un montant de 106 670 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 110 du 25 octobre 2024 - Marché de fourniture – achat de 4 véhicules légers d'occasion - MS1**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'un petit camion 3 places 20m3 électrique pour le lot n°1 avec l'entreprise Man Truck et Bus France SAS pour un montant de 33 288€ TTC. Il a également été décidé de déclarer infructueux le lot n°2 : achat d'un fourgon 2 places 13m3 diesel et le lot n°3 : achat d'une fourgonnette 2 places 4 m3 diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'une fourgonnette 2 places 3m3 diesel avec l'entreprise Claro Automobiles pour un montant de 18 100€ TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/10/2024 au 28/12/2024 et transmise en Préfecture le 25/10/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 113 du 18 novembre 2024 - Marché de service - Prestations de nettoyage des locaux de l'espace de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de prestation de nettoyage des locaux de l'espace de la Tour à Plomb à Couëron avec l'entreprise Essi Nacre pour un montant annuel forfaitaire de 53 851,79 euros HT et pour un montant de 5 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée d'un an et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 114 du 18 novembre 2024 - Marche de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Rescaset pour un montant maximum de 160 000,00 euros HT sur une durée de 4 ans, et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 115 du 18 novembre 2024 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - valorisation de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à Plomb avec le groupement Maître du rêve et LMA pour un montant de 49 200 euros HT pour une durée de 18 mois et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 116 du 18 novembre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation des cours des école León Blum et Anne Franck**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation des cours des écoles León Blum et Anne Franck de la ville de Couëron avec l'entreprise Atelier 360 pour un montant de 37 720€ HT pour une durée de 3 ans et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 117 du 18 novembre 2024 - marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux :

- Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - La proposition de l'entreprise Clément a été retenue pour un montant de 44 900,58 euros HT,
- Lot n° 2 : Isolation - Cloisons - Plafonds placo - la proposition de l'entreprise SPR a été retenue pour un montant de 51 269,00 euros HT,
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures- Mobiliers - la proposition de l'entreprise Menuiserie Sainte Anne a été retenue pour un montant de 59 527,39 euros HT,
- Lot n° 4 : Faux Plafond - la proposition de l'entreprise Multifaces a été retenue pour un montant de 9 818,50 HT,
- Lot n° 5 : Chape - Carrelage - Faïence- Sol souple - La proposition de l'entreprise Taera Sols agencement a été retenue pour un montant de 46 812,03 euros HT,
- Lot n°6 : Peinture - la proposition de l'entreprise Volume et Couleurs a été retenue pour un montant de 17 343,28 euros HT,
- Lot n° 7 : Plomberie - Chauffage – Ventilation - la proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 83 072,77 euros HT,
- Lot n° 8 : Electricité. La proposition de l'entreprise AM3I Plus a été retenue pour un montant de 65 669,27 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 118 du 18 novembre 2024 - Locaux 8 place Charles Gide - Renouvellement du bail de location au profit de l'état - Bureaux de l'inspection académique de Nantes**

Il a été décidé que le bail de location des locaux situés 8 place Charles Gide, au profit de l'Inspection Académique de Nantes soit renouvelé pour une durée de deux années à compter du 1er décembre 2023. Le loyer annuel est fixé à 9 959,10 euros, payable trimestriellement et d'avance. Il sera révisé tous les ans, au début de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2ème trimestre 2023 (130,64) ; Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 450 euros sera effectué trimestriellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives ;

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 119 du 19 novembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022 - 08 - Lot 3 : Flotte automobile : SMACL - Avenant n°3 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL pour un montant de 397,05 euros HT, introduisant un écart de 1.03 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 120 du 25 novembre 2024 – Cession d'un véhicule à titre onéreux - Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession du véhicule Renault Kangoo, immatriculé 950 BHR 44, pour un montant de 1 000 euros, à l'entreprise Claro automobiles, domiciliée 9 rue de l'Arée à Essarts-en-bocage et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 121 du 2 décembre 2024 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024**

Il a été décidé le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024 serait fixé à 0.70 euro par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2023. La redevance due pour l'année 2023 sur les ouvrages de distribution est fixée à 44 euros (52 mètres linéaire).

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/12/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 122 du 9 décembre 2024 - Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Il a été décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
21	21848	313	4200	-26 000 €	Mobilier
21	21312	213	9200	-11 000 €	Bâtiments scolaires – crédits de travaux
21	21838	020	5600	-6 000 €	Autre matériel informatique
20	2031	312	9400	43 000 €	Frais d'études – Tour à plomb

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2024 au 10/02/2024 et transmise en Préfecture le 10/12/2024*

➤ **Décision municipale n° 2024 - 123 du 29 novembre 2024 - Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale N°107-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale avec l'entreprise Total Energies pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 124 du 02 décembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale N° 108-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base :

Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81 % - Décès : 0,27 %. Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61 % - Pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

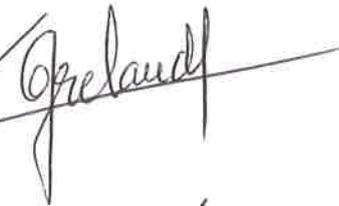
**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **10/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.